

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 12 avril 2022 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Josée Bourdeau, greffière adjointe.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- les travaux effectués sur la rue Laurier et une problématique de circulation;
- l'affichage anglophone sur l'image démontrant le nouveau projet à l'ancienne caserne;
- les intentions de la Ville face au rapport d'évaluation du GIEC concernant les changements climatiques et l'environnement;
- le projet de développement domiciliaire de la rue Loy.

2022-04-190 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 12 avril 2022.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et des séances extraordinaires du 21 mars 2022 et du 4 avril 2022

5. CABINET DU MAIRE

- 5.1 Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Stéphane Dumberry et nomination de monsieur François Hallé par intérim

- 6.2 Approbation des critères de sélection pour un appel d'offres relatif à l'acquisition d'un portail citoyen et d'un système de gestion de requête

- 6.3 Appui à l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) pour l'obtention d'une aide en vertu du Programme AccèsLogis Québec, volet 4, pour l'aménagement d'une salle commune

- 6.4 Demande d'appui formulée par le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Acceptation de la démission de monsieur Michel Halde

- 7.2 Acceptation de la retraite de madame Johanne Brunette au poste de commis à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire

- 7.3 Permanence au poste de greffière adjointe

- 7.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 6 mars au 9 avril 2022

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1 Demande d'exemption de taxes municipales

- 8.2 Modification de la résolution 2021-08-451 relative au programme Le fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC)
- 8.3 Nomination d'une mairesse suppléante
- 8.4 Nomination et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction

9. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.2 Affectation de soldes disponibles de Règlements d'emprunt fermés
- 9.3 Acceptation du dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021
- 9.4 Approbation des prévisions budgétaires 2022 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 9.5 Octroi d'un contrat d'entretien des logiciels comptables à l'entreprise Acceo Solutions inc.
- 9.6 Dépôt du rapport budgétaire au 5 avril 2022

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Autorisation de signature d'un contrat de gestion avec la Marina Valleyfield
- 10.2 Autorisation pour l'aménagement de terrasses temporaires
- 10.3 Vente du lot 4 864 442 à l'entreprise 4223756 Canada inc. (Divco)

11. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES

- 11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré à madame Sonia Dumont f.a.s.n. Gotta Coaching pour l'élaboration d'une politique de participation citoyenne

12. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Autorisation de fermeture de rue dans le cadre de l'activité 5 à 7 communautaire

- 12.2 Autorisation d'affectation de sommes provenant du fond des parcs pour la réalisation de divers travaux
- 12.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent dans le cadre des Mardis en musique
- 12.4 Autorisation d'un protocole d'entente avec Canadian Tire Valleyfield relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 12.5 Autorisation d'un protocole d'entente avec la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 12.6 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest dans le cadre de son activité Défi FRAS
- 12.7 Autorisations diverses dans le cadre de la fête des voisins
- 12.8 Autorisations diverses dans le cadre du projet Voisins solidaires d'Espace Muni

13. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 13.1 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés
- 13.2 Autorisation de signature d'une permission avec Hydro-Québec quant à la mise en place d'un nouveau tronçon dans le prolongement de la rue Grandiloise
- 13.3 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour les services professionnels d'ingénierie, d'architecture du paysage et en environnement des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus

14. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 14.1 Affectation de l'excédent affecté à l'informatique pour la mise en place du projet d'ajout de modules en ligne additionnels
- 14.2 Approbation de la nouvelle répartition budgétaire de la Ville au programme cadre de Rénovation Québec
- 14.3 Augmentation budgétaire pour le Règlement 416 concernant un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes
- 14.4 Autorisation de cession d'une servitude de tolérance d'empiètement situé au 75-83,

rue Alexandre

- 14.5** Demande de dérogation mineure pour le 57, rue Sainte-Cécile
- 14.6** Demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 571
- 14.7** Demande de dérogation mineure pour les lots 6 398 958 et 6 398 959
- 14.8** Demande de PIIA pour le 39, rue Alphonse-Desjardins
- 14.9** Demande de PIIA pour le 45, rue Nicholson
- 14.10** Demande de PIIA pour le 57, rue Sainte-Cécile
- 14.11** Demande de PIIA pour le 94, rue Sainte-Cécile
- 14.12** Demande de PIIA pour le 285, rue Danis
- 14.13** Demande de PIIA pour le 664, rue Leduc
- 14.14** Demande de PIIA pour le futur 350, rue de la Barrière
- 14.15** Demande de PIIA pour le lot 3 247 062 et une partie du lot 3 248 389
- 14.16** Demande de PIIA pour les lots 6 301 732 à 6 301 734 et 6 311 931 à 6 311 932
- 14.17** Demande de PIIA pour les lots 6 311 933 à 6 311 950
- 14.18** Présentation et adoption du projet de résolution - PPCMOI2021-0120 – Rue Racicot
- 14.19** Présentation et adoption du projet de résolution - PPCMOI2021-0128 – 623, rue Gaétan
- 14.20** Vente d'une partie du lot 5 855 139 à l'entreprise Investissement Bibeau inc.
- 14.21** Vente de lots situés sur la rue Richer à l'entreprise 9158-6222 Québec inc.
- 14.22** Vente du lot 3 594 701
- 14.23** Vente du lot 6 452 286 à monsieur Samuel Guérin

15. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

15.1 Autorisation de signature d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Brault Maxtech inc. relatif à l'acquisition de pièces pour des pompes Boerger

15.2 Demande de prix 2022-DP-ENV-03 : achat des nouveaux pots fleuris pour le centre-ville

16. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

16.1 Autorisation d'une vente de gré à gré d'une plaque vibrante hydraulique au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)

16.2 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Addénergie technologies inc. pour l'acquisition de bornes de recharge électrique dans le cadre du Programme 4500

16.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour la mise en place d'un feu d'arrêt clignotant à l'intersection du boulevard Hébert et de la rue Archambault

16.4 Mandat à un huissier pour l'encan public municipal

17. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17.1 Autorisation d'une vente de gré à gré d'un camion incendie à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

17.2 Vente d'un véhicule à l'encan par le Service de sécurité incendie

17.3 Autorisation de signature d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide multi-caserne avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

17.4 Autorisation de signature d'une entente d'entraide pour l'équipe d'intervention rapide avec la municipalité de Sainte-Barbe

17.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de produits utilisés en sécurité-incendie

18. APPELS D'OFFRES

18.1 Appel d'offres public 2022-02 : remplacement des fenêtres de la caserne et cour municipale

18.2 Appel d'offres public 2022-06 : rénovation de la tour des régates

- 18.3 Appel d'offres public 2022-10 : réhabilitation sans tranchée de ponceau et conduite
- 18.4 Appel d'offres public 2022-14 : réparation de pavage en enrobés bitumineux pour 2022
- 18.5 Appel d'offres public 2022-15 : fourniture d'enrobés bitumineux pour 2022
- 18.6 Appel d'offres public 2022-18 : achat de polymère pour déshydratation des boues d'épuration
- 18.7 Appel d'offres public 2022-19 : services professionnels de laboratoire étude géotechnique et caractérisation environnementale rue Salaberry et les rues connexes
- 18.8 Appel d'offres public 2022-20 : services professionnels de laboratoire – contrôle qualitatif des matériaux travaux 2022 - 2023
- 18.9 Appel d'offres public 2022-23 : services professionnels d'aménagement - parc Marciel Ouest
- 18.10 Appel d'offres public 2022-30 : reconstruction de trottoirs et de bordures en béton
- 18.11 Appel d'offres sur invitation 2022-TP-02 : entretien et reprofilage des fossés
- 18.12 Appel d'offres sur invitation 2022-ENV-03 : traitement des frênes au TreeAzin
- 18.13 Appel d'offres sur invitation 2022-ENV-05 : nettoyage des postes de pompage
- 18.14 Appel d'offres sur invitation 2022-INC-08 : réparation et vérification des véhicules incendies

19. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 19.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 073-04 modifiant le Règlement 073 relatif à l'utilisation de l'eau potable
- 19.2 Adoption du Règlement 209-28 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 19.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 219-06 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)
- 19.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 230-03 modifiant le Règlement 230

concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux

20. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 20.1** Adoption du Règlement 248-01 modifiant le Règlement 248 décrétant des travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 20.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 306-01 modifiant le Règlement 306 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur des rues Moco et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt de 4 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 20.3** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 423 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Île ainsi qu'un emprunt de 9 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 20.4** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 421
- 20.5** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 422

21. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 21.1** Avis de motion pour le projet de règlement 149-04 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement
- 21.2** Dépôt et adoption du projet de règlement 149-04 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement
- 21.3** Avis de motion pour le projet de règlement 150-37 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 21.4** Dépôt et adoption du projet de règlement 150-37 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2022-04-191 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 MARS 2022 ET DU 4 AVRIL 2022

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022, de la séance extraordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 8 avril 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022, de la séance extraordinaire du 21 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2022-04-192 MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU

ATTENDU QU'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

ATTENDU QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome;

ATTENDU QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

ATTENDU QUE l'autoexamen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

ATTENDU QUE la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE proclamer par la présente mai 2022 Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.

ADOPTÉ

2022-04-193 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR STÉPHANE DUMBERRY ET NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS HALLÉ PAR INTÉRIM

VU la lettre formulée par M. Stéphane Dumberry avisant la Ville de son départ au poste de directeur au Service de sécurité incendie;

VU la recommandation de la direction générale relativement à la nomination de M. François Hallé au poste de directeur par intérim du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte du départ de M. Dumberry au poste de directeur au Service de sécurité incendie, celui-ci ayant pris effet le 8 avril 2022;

DE remercier M. Dumberry pour services à la Ville;

DE retenir les services de M. François Hallé pour agir à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 8 avril 2022;

D'autoriser la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat ou entente avec M. Hallé établissant les conditions d'emploi de ce dernier;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-04-194 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR UN APPEL D'OFFRES RELATIF À L'ACQUISITION D'UN PORTAIL CITOYEN ET D'UN SYSTÈME DE GESTION DE REQUÊTE

VU la recommandation du directeur général adjoint requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et de la grille d'évaluation et de pondération des offres qui permettront d'octroyer un contrat relatif à l'acquisition d'un portail citoyen et d'un système de gestion de requête;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'entériner les recommandations émises au sommaire décisionnel par la direction générale adjointe et d'approuver les critères de sélection et la grille d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres 2022-36 pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition d'un portail citoyen et d'un système de gestion de requête;

D'autoriser le directeur général adjoint, en collaboration avec l'agent en approvisionnement, à procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus prescrit par la loi, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-04-195 APPUI À L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÎT (APDIS) POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE EN VERTU DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 4, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE COMMUNE

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) sera propriétaire de l'immeuble à être construit au 30, rue Bourget;

CONSIÉRANT QUE l'APDIS souhaite aménager une salle commune afin d'offrir des ateliers de cuisine pour que les résidents puissent développer davantage leur habileté ainsi que des activités de socialisation;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer les démarches de l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) auprès des instances gouvernementales pour l'obtention d'une aide en vertu du Programme AccèsLogis Québec, volet 4, pour l'aménagement d'une salle commune.

ADOPTÉ

2022-04-196 DEMANDE D'APPUI FORMULÉE PAR LE GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES DU SUD-OUEST

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 et le confinement à la maison rappellent plus que jamais l'importance de vivre dans un logement décent, mais que ce droit n'est pas acquis pour toutes et tous;

ATTENDU QUE 244 120 ménages locataires du Québec ont le besoin impérieux d'un logement adéquat et accessible financièrement;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements locatifs;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise et la construction d'un Québec résilient ne passent définitivement pas la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation sociale et communautaire permettent d'atteindre un triple objectif, soit venir en aide aux ménages les plus vulnérables et générer de retombées économiques importantes, tout en consolidant un patrimoine collectif durable, indispensable pour affronter les futures crises;

ATTENDU QU'il est indispensable de loger tous les Québécois et toutes les Québécoises, quels que soient leurs revenus;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE demander au gouvernement du Québec de maintenir et de bonifier le programme AccèsLogis pour que de nouveaux projets de logements sociaux puissent être développés par des coopératives, des OSBL et des offices d'habitation et d'en financer ainsi un en un an;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard et à l'organisme Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest.

ADOPTÉ

2022-04-197 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL HALDE

VU la lettre de démission formulée par M. Michel Halde, au poste de coordonnateur informatique au Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M. Halde au poste de coordonnateur informatique au Service des finances et des technologies de l'information, celle-ci prenant effet le 19 août 2022;

DE remercier M. Halde pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-04-198 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME JOHANNE BRUNETTE AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre formulée par M^{me} Johanne Brunette avisant la Ville de sa retraite au poste de commis à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Brunette au poste de commis à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2022;

DE remercier M^{me} Brunette pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-04-199 PERMANENCE AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation imminente de M^{me} Josée Bourdeau au poste de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positives de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Josée Bourdeau la permanence au poste de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉ

2022-04-200 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 6 MARS AU 9 AVRIL 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 6 mars au 9 avril 2022;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2022 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 6 mars au 9 avril 2022.

ADOPTÉ

2022-04-201 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissances aux fonds d'exemption de taxes présentées à la Commission municipale du Québec par les organismes suivants:

- Moisson Sud-Ouest (CMQ-52966-004);
- Le Service Alimentaire Communautaire (S.A.C) (CMQ-52966-005);
- Organisme Voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) (CMQ-58412-002);
- Café des deux pains (CMQ-57471-003);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE donner un avis favorable aux organismes suivants :

- Moisson Sud-Ouest relativement à sa demande portant le numéro CMQ-52966-004;
- Café des deux pains relativement à sa demande portant le numéro CMQ-57471-003;

DE donner un avis favorable à l'organisme utilisateur suivant :

- Le Service Alimentaire Communautaire (S.A.C) relativement à sa demande portant le numéro CMQ-52966-005;

DE donner un avis favorable à l'organisme suivant, conditionnellement à la soumission de tous les documents requis relativement à sa demande portant le numéro CMQ-58412-002 :

- Organisme Voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC).

ADOPTÉ

2022-04-202 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-08-451 RELATIVE AU PROGRAMME LE FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-451 adoptée lors de la séance du conseil du 17 août 2022 relative à la demande d'aide financière dans le cadre du programme Le fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

CONSIDÉRANT QU'une entente de contribution doit être signée et que Développement économique Canada exige que le signataire soit identifié au Registre des entreprises pour la Ville;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution en ajoutant la conclusion suivante :

« D'autoriser M^e Kim V. Dumouchel, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution pertinente ».

ADOPTÉ

2022-04-203 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M^{me} la conseillère France Chenail pour agir à titre de mairesse suppléante, pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2022;

DE désigner M^{me} Chenail pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'elle puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M^{me} Chenail comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la Ville, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2022-04-204 NOMINATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil ainsi que du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination des personnes suivantes :

- M^{me} Sophie Brazeau Directrice générale (SASDV)
- M^{me} Sophie Bergevin Agente à la réglementation
- M^{me} Véronik Lahaie Technicienne en horticulture

à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2022-04-205 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2022;

D'accepter de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2022, soit la somme de 129 025 \$ pour les logements et la somme de 50 892 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

D'engager la Ville à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures, soit une somme de 21 950 \$.

ADOPTÉ

2022-04-206 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au refinancement des dettes de ces mêmes règlements venant à échéance en 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2^o de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'affecter les soldes disponibles mentionnés ci-après au refinancement des dettes venant à échéance en 2021, pour les montants suivants :

Règlement numéro	Détail	Montant
198	Décétant des travaux d'asphaltage, de bordure et de travaux connexes des rues des Grands-Mâts, du Ruisseau et du Ponceau ainsi qu'un emprunt de 990 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	23 731,29 \$
201	Décétant des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 11 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	321 715,67 \$
223	Décétant des travaux d'enlèvement et de remplacement d'équipements de jeux, d'aménagement de nouveaux parcs et de mise aux normes de bâtiments ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$	6 467,75 \$

	pour pourvoir au paiement desdits travaux	
236	Pour emprunter la somme de 4 400 000 \$ afin de pourvoir à la mise en application du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaire, phase II	53 118,11 \$
261	Décrotant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois est ainsi qu'un emprunt de 865 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	9 491,18 \$
298	Décrotant divers travaux de réfection du réseau d'eau potable dans le cadre de l'an 1 du programme de chemisage des conduites d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 2 760 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	83 900,00 \$
312	Décrotant des travaux de rénovation du collecteur Taillefer ainsi qu'un emprunt de 4 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	198 800,00 \$
316	Pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin	45 089,53 \$
Total :		742 313,53 \$

ADOPTÉ

2022-04-207 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le *projet de loi 122* autorise, depuis le 1^{er} janvier 2018, les municipalités à prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi exige également de produire un rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du rapport annuel de la Ville sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* pour l'année 2021.

ADOPTÉ

2022-04-208 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis numéros 102949 à 103123, le registre des transferts bancaires émis numéros S15012 à S15148 et le registre des paiements Internet émis numéros 4750 à 4854 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 102949 à 103123 totalisant 1 882 160,33 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S15012 à S15148 totalisant 3 749 868,89 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4750 à 4854 totalisant 40 080 875,87 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2022-04-209 OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOGICIELS COMPTABLES À L'ENTREPRISE ACCEO SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield utilise les logiciels d'ACCEO Solutions inc.;

ATTENDU QUE l'utilisation de ces logiciels doit être supportée par un contrat d'entretien avec la l'entreprise ACCEO;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes*;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'octroi d'un contrat pour l'entretien des logiciels comptables;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise ACCEO Solutions inc. pour l'entretien des logiciels comptables de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour la somme maximale de 388 800,85 \$, taxes comprises;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 5 AVRIL 2022

Le rapport budgétaire au 5 avril 2022 est déposé devant ce conseil.

2022-04-210 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GESTION AVEC LA MARINA VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE le bail emphytéotique de la Marina Valleyfield signé avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield le 1^{er} mai 1997 tire à sa fin;

CONSIDÉRANT l'importance de la Marina Valleyfield au sein du développement touristique et nautique de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de gestion à intervenir entre Marina Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'exploitation des parcs et équipements destinés à la pratique d'activités culturelles et récréatives;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat de gestion avec Marina Valleyfield relatif à l'exploitation des parcs et équipements destinés à la pratique d'activités culturelles et récréatives, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} mai 2027;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de gestion précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-211 AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES TEMPORAIRES

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser l'aménagement de terrasses temporaires afin de soutenir le milieu des affaires et l'achat local;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser et de tolérer, exceptionnellement et pour la période du 14 mai au 21 octobre 2022 inclusivement, l'aménagement de terrasses temporaires selon les modalités suivantes :

1. **Espaces verts sur la propriété d'un restaurateur** :
aucune autorisation nécessaire, possibilité d'utiliser ses espaces verts pour mettre du mobilier tout en respectant les normes sanitaires gouvernementales
2. **Terrasses sur rue, utilisation de l'espace public (trottoirs et cases de stationnement)** :
réglementation existante applicable sur les trottoirs ou la poursuite du projet pilote des terrasses dans les cases de stationnement sur rue :
 - Permis sur le trottoir ou la ou les cases devant l'établissement concerné sans dépasser les limites d'occupation latérales de celui-ci;
 - Doivent représenter un maximum de deux cases de stationnement lorsque l'empiètement se fait dans les cases en bordure de rue;

- Obligation de laisser un passage balisé d'un minimum de 1,5 mètre pour la circulation des piétons et, le cas échéant, le respect de la distanciation physique imposée par les normes sanitaires gouvernementales et la circulation des piétons ainsi que possibilité d'envisager la fermeture du trottoir si le passage ne peut être conservé;
- Être délimitées par un aménagement permettant de définir l'occupation de la terrasse (la Ville pourrait installer des bacs à fleurs de béton ou des cloches de béton aux coins des terrasses à la demande des restaurateurs);
- Permis dans le centre-ville élargi;
- Obligation de déposer un plan respectant les normes sanitaires gouvernementales pour fins d'analyse et d'émission, par le Service de l'urbanisme et des permis, d'un certificat d'autorisation sans frais.

Les conditions suivantes devront également être respectées :

- Toute demande relative à l'aménagement de terrasses temporaires doit être adressée au Service de l'urbanisme et des permis;
- Le Service de l'urbanisme et des permis réalisera une analyse de conformité de toute demande basée sur les présentes conditions et sur l'aspect sécuritaire de l'aménagement envisagé;
- Le respect des mesures exigées par les autorités gouvernementales relativement à la COVID-19 est la responsabilité de l'exploitant;
- Les constructions temporaires permises ne doivent pas servir à la préparation d'aliments ou de boissons et ne doivent comporter aucun équipement de cuisson ou de réchaud. La musique et l'animation ne sont pas autorisées sur ces terrasses;
- Le Service de l'urbanisme et des permis est autorisé à émettre à tout demandeur respectant les conditions une lettre d'autorisation afin, notamment, de faciliter leurs démarches auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);
- Tout aménagement de terrasse temporaire doit être démantelé au plus tard le 21 octobre 2022.

ADOPTÉ

2022-04-212 VENTE DU LOT 4 864 442 À L'ENTREPRISE 4223756 CANADA INC. (DIVCO)

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par l'entreprise 4223756 Canada inc. (Divvo) relativement au lot 4 864 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans l'Écoparc;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 4 864 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la promesse d'achat déposée par l'entreprise 4223756 Canada inc. relativement au lot 4 864 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 1 019 550,00 \$, taxes en sus, conditionnellement à ce que les modalités suivantes soient incluses :

- ajout d'une clause anti-spéculation (droit de préemption), laquelle devra prévoir;

- une interdiction pour l'Acheteur de vendre l'immeuble non construit avant de l'avoir d'abord offert à la Ville par un avis écrit formel;
- un délai de 90 jours pour la Ville afin de décider de racheter l'immeuble ou non;
- un coût de rachat par la Ville au prix de vente moins 25 %;
- une durée de 5 ans à compter de l'acte de vente notarié;
- l'interdiction pour l'Acheteur de céder ou autrement aliéner les droits dans la promesse d'achat à moins de consentement écrit de la Ville;
- des dommages représentant 25 % du prix d'achat en cas d'exercice de la clause résolutoire.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QUE la somme provenant de la vente soit déposée au Fonds de développement industriel de la Ville, conditionnellement à ce que la somme budgétée de 1 million de revenus en vente de terrains industriels ait d'abord été atteinte.

ADOPTÉ

2022-04-213 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À MADAME SONIA DUMONT F.A.S.N. GOTTA COACHING POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la planification stratégique 2021-2026, la Ville a identifié comme première aspiration de « Placer le citoyen au cœur des actions et des réalisations de la Ville »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser et de bien encadrer les processus de participation citoyenne;

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'élaboration d'une politique de participation citoyenne;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accorder un contrat de gré à gré à M^{me} Sonia Dumont f.a.s.n. Gotta Coaching pour l'élaboration d'une politique de participation citoyenne, pour la somme maximale de 44 271,12 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2022-04-214 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ 5 À 7 COMMUNAUTAIRE

VU la demande formulée pour la fermeture de la rue Anderson, entre la rue Grande-Ile et la rue Alexandre, dans le cadre de l'activité 5 à 7 communautaire,

organisé par la Table de concertation jeunesse Beauharnois-Salaberry, le mercredi 15 juin 2022;

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de la rue Anderson, entre la rue Grande-Ile et la rue Alexandre, le 15 juin 2022, entre 16 h et 20 h, dans le cadre de l'activité 5 à 7 communautaire, organisé par la Table de concertation jeunesse Beauharnois-Salaberry;

D'autoriser le report de l'activité au 16 juin 2022 si la température est mauvaise;

D'autoriser la Ville à mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Anderson, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-04-215 AUTORISATION D'AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU FOND DES PARCS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir du mobilier pour l'animation du parc Salaberry;

Vu la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser ladite affectation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une affectation de 13 600,00 \$ de l'excédent de fonctionnements affecté au fonds des parcs pour l'acquisition de mobilier de parc.

ADOPTÉ

2022-04-216 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DES MARDIS EN MUSIQUE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les Mardis en musique*;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif au versement d'une aide financière de 8 470,00 \$, pour l'année 2022, et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les Mardis en musique* en version « spectacle en plein air » pour neuf (9) spectacles qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, entre le 21 juin et le 23 août 2022 et d'autoriser ledit organisme à utiliser une partie du parc Delpha-Sauvé, soit la partie comprise entre le stationnement et la rotonde, ainsi que l'accès à l'édifice Jean-H.-Besner;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-217 AUTORISATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CANADIAN TIRE VALLEYFIELD RELATIF À LA VENTE DE VIGNETTES POUR L'UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux stationnements de remorques pour embarcations;

ATTENDU QUE la Ville procède à un projet d'harmonisation avec les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les ressources nécessaires pour prendre en charge la totalité des ventes de vignettes;

CONSIDÉRANT QUE Canadian Tire est ouvert de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des pêcheurs fréquentent ce commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la vente des vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau et des stationnements de remorques pour embarcations à Canadian Tire;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Canadian Tire et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Canadian Tire relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2022;

QUE Canadian Tire, en contrepartie des services rendus, recevra un montant correspondant à 15 % des vignettes qu'il aura vendues;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-218 AUTORISATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA BOUTIQUE CHASSE ET PÊCHE G. LEDUC RELATIF À LA VENTE DE VIGNETTES POUR L'UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux stationnements de remorques pour embarcations;

ATTENDU QUE la Ville procède à un projet d'harmonisation avec les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les ressources nécessaires pour prendre en charge la totalité des ventes de vignettes;

CONSIDÉRANT QUE la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc est ouverte de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des pêcheurs fréquentent ce commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la vente des vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau et des stationnements de remorques pour embarcations à la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2022;

QUE la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc, en contrepartie des services rendus, recevra un montant correspondant à 15 % des vignettes qu'elle aura vendues;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-219 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DES RESSOURCES ALTERNATIVES DU SUD-OUEST DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ DÉFI FRAS

ATTENDU QUE la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest vient en aide à plusieurs familles sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le type d'évènement « course à pied et marche » est étroitement lié à la promotion des saines habitudes de vie que la Ville veut mettre en valeur;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité Défi FRAS organisée par la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest qui se tiendra au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 4 juin 2022, de 7 h à 14 h, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser l'utilisation, sans frais, de certains équipements du parc ainsi que la fermeture de la piste cyclable, entre 7 h et 13 h;

D'autoriser le stationnement sur la rue Saint-Laurent au-delà de la limite permise de 90 minutes, le 4 juin 2022, de 6 h à 16 h;

DE conclure un protocole d'entente avec la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-220 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield supporte l'activité *La Fête des voisins*;

ATTENDU QUE la fermeture partielle de rues et la signalisation demandée ne causent pas de détournement majeur de la circulation;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser ledit service à gérer la fermeture partielle de rues et la signalisation afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de *La Fête des voisins*, le 20 mai 2022 et le 5 septembre 2022;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service récréatif et communautaire à gérer la fermeture partielle de rues et la signalisation afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de *La Fête des voisins* qui aura lieu le 20 mai 2022 et le 5 septembre 2022, entre 9 h et 23 h;

QUE le Service récréatif et communautaire donne son approbation quant aux fermetures de rues.

ADOPTÉ

2022-04-221 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DU PROJET VOISINS SOLIDAIRES D'ESPACE MUNI

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer formellement l'engagement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

D'autoriser M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉ

2022-04-222 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2018 à 2020 par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final des contrats réalisés des années 2018 à 2020, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- Appel d'offres public 2018-15 : travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Leroux et Petit-Marcheterre;
- Appel d'offres public 2019-21 : prolongement des infrastructures des avenues Lecompte et de la Traversée;
- Appel d'offres public 2019-56 : éclairage de rues divers secteurs 2019-2020;
- Appel d'offres public 2020-14 : rénovation de voirie 2020;
- Appel d'offres public 2020-32 : entretien et nettoyage du cours d'eau Chemin du Golf et ses branches 1,2 et 3;

tel que décrit aux documents déposés devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2022-04-223 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION AVEC HYDRO-QUÉBEC QUANT À LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TRONÇON DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GRANDILOISE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement du réseau cyclable dans le secteur nord de la Ville, un tronçon est prévu dans le prolongement de la rue Grandiloise pour rejoindre la rue Montpetit;

CONSIDÉRANT QUE ledit tronçon est situé à proximité de lignes à haute tension de Transénergie;

CONSIDÉRANT QU'une permission est requise entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et Hydro-Québec pour la mise en place de ce nouveau tronçon;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'autoriser la signature de ladite permission;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser, M. Martin Brossoit, ingénieur au Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, la permission ainsi que tous les documents relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-224 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET EN ENVIRONNEMENT DES BERGES DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET SES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2016-24;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce mandat, plusieurs éléments non prévus au contrat original ont nécessité des honoraires supplémentaires;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour

les services professionnels d'ingénierie, d'architecture du paysage et en environnement des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la modification au contrat d'appel d'offres public 2016-24 tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'ingénierie, pour la somme de 84 512,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2022-04-225 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ À L'INFORMATIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET D'AJOUT DE MODULES EN LIGNE ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du budget 2022, le Service de l'urbanisme et des permis a soumis un projet d'ajout de modules en ligne additionnels afin de mieux desservir les citoyens et être plus efficace;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la somme nécessaire pour finaliser l'acquisition de ces modules;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser ladite affectation;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la libération d'une somme de 17 378,84 \$ de l'excédent affecté à l'informatique pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2022-04-226 APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE AU PROGRAMME CADRE DE RÉNOVATION QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a un grand nombre de demandes annuellement sur l'ensemble du territoire pour le programme cadre de rénovation Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a des besoins importants en rénovation de son inventaire immobilier, particulièrement dans les quartiers centraux;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-071;

CONSIDÉRANT QUE les fonds budgétaires pour le volet I ne sont pas suffisants pour répondre aux candidatures déposées;

CONSIDÉRANT QUE les fonds budgétaires extirpés du volet II ne briment pas notre engagement envers les candidatures retenues pour ce volet;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise principalement à donner la chance à ceux qui n'ont pas les moyens, d'obtenir une aide financière considérable pour entreprendre des travaux;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'approuver la nouvelle répartition budgétaire selon la programmation 2021-2022;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'informer la Société d'habitation du Québec (SHQ) de la nouvelle répartition budgétaire selon la programmation 2021-2022, selon les volets suivants :

Volet	Budget
Volet I Rénovation faible revenu	48 000 \$ (32 000 \$ - portion SHQ) (16 000 \$ - portion Ville)
Volet II Rénovation résidentielle	132 124 \$ (66 062 \$ - portion SHQ) (66 062 \$ - portion Ville)
Volet VI Maisons lézardées	139 876 \$ (69 938 \$ - portion SHQ) (69 938 \$ - portion Ville)
Administration du programme	25 000 \$
TOTAL :	345 000 \$ (168 000 \$ - portion SHQ) (152 000 \$ - portion Ville)

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les modifications aux ententes ou toute nouvelle entente de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec, s'il y a lieu, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-227 AUGMENTATION BUDGÉTAIRE POUR LE RÈGLEMENT 416 CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION EN VUE DE FAVORISER LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'HABITATIONS VÉTUSTES

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-039 adoptant *Règlement 416 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2022-2023-2024)*;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et des permis a besoin de fonds supplémentaires pour l'année 2022 afin de pouvoir répondre aux demandes en attente;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'augmentation budgétaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une augmentation budgétaire pour l'année 2022 du Programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes;

D'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 5 000,00 \$ du poste budgétaire 02-612-01-412 vers le poste budgétaire 02-639-01-991 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

**2022-04-228 AUTORISATION DE CESSION D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE
D'EMPIÈTEMENT SITUÉ AU 75-83, RUE ALEXANDRE**

CONSIDÉRANT QUE M^e Stéphanie Bergeron s'adresse à la Ville afin de faire accepter la proposition de servitude de tolérance en faveur de la propriété située au 75-83, rue Alexandre relativement à un empiètement du bâtiment principal et de la marquise dans l'emprise du boulevard du Havre;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession d'une servitude de tolérance d'empiètement aux propriétaires de ladite propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la cession d'une servitude de tolérance d'empiètement du bâtiment de 0,78 mètre et de la marquise de 1.11 mètre dans l'emprise du boulevard du Havre, soit le lot 3 756 935;

QUE cette servitude soit consentie à titre purement gratuit;

QUE cette servitude soit donnée uniquement pour le bâtiment existant, toute reconstruction suivant une perte de plus de 50 % de la valeur de l'immeuble devra se faire sans empiètement sur le lot 3 756 935;

QUE tous les frais associés à cette servitude soient à la charge du cessionnaire;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-229 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 57, RUE SAINTE-CÉCILE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Daniel Provencher et Cie inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 213 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Beauharnois, pour autoriser une superficie de 1,15 mètre carré pour l'installation d'une enseigne à message particulier sur le bâtiment situé au 57, rue Sainte-Cécile;

ATTENDU QUE l'imposte vitrée existant au-dessus de la porte d'accès au guichet bancaire possède une superficie de 1,15 mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée va combler cet espace sans changer les autres divisions structurales existantes;

CONSIDÉRANT QUE le caractère mineur de la présente demande est logiquement justifiable dans la situation qui nous importe;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2022-0033 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0033 pour le lot 4 514 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 57, rue Sainte-Cécile, demande formulée par l'entreprise Daniel Provencher et Cie inc., autoriser une superficie de 1,15 mètre carré pour l'installation d'une enseigne à message particulier, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'à l'article 11.1.5 du *Règlement 150 concernant le zonage*, on prévoit une superficie maximale de 1 mètre carré;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2022-04-230 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 3 818 571

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Alexandre Sarrazin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre la construction d'une habitation trifamiliale avec les éléments dérogatoires suivants :

- une distance minimale de 1,38 mètre par rapport à la ligne de propriété pour la galerie et le balcon présents en cour avant, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une distance minimale de 1,5 mètre (art. 7.1 b));

- une distance minimale de 0 mètre entre l'aire de stationnement (incluant l'entrée charretière) et la ligne de propriété latérale alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une distance minimale de 0,5 mètre (art. 9.2.3);
- une allée d'accès, à double sens, d'une largeur de 2,5 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une largeur minimale de 3 mètres pour une habitation trifamiliale (art. 9.2.5 d)).

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée s'insère bien dans le milieu bâti environnant en reprenant la structure des duplex d'autrefois;

CONSIDÉRANT QU'un travail a été fait afin de régulariser le plus possible la distance entre la galerie et le balcon en cour avant et la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la probabilité qu'une aire de stationnement mitoyenne soit aménagée en cour avant est mince à cause de la présence de constructions (remise et piscine creusée) présentes dans la cour arrière de l'emplacement adjacent;

CONSIDÉRANT QUE la largeur proposée de l'allée d'accès n'affecte pas la circulation des véhicules automobiles puisqu'une allée conforme comporterait les mêmes possibilités;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2022-0007 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0007 pour le lot 3 818 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Saint-Pierre, demande formulée par M. Alexandre Sarrazin, permettre la construction d'une habitation trifamiliale avec les éléments dérogatoires précités, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence avec la spécification suivante :

- Dans l'éventualité où la clôture de bois située sur le lot 3 818 587 (89, rue Ellice) viendrait qu'à être enlevée, le propriétaire du lot 3 818 571 devra installer une nouvelle clôture afin que l'aire de stationnement respecte la disposition de l'article 9.2.6 d) du *Règlement 150 concernant le zonage*.

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2022-04-231 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 6 398 958 ET 6 398 959

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Les habitations RB a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 6 398 958 et 6 398 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant maximale de 9,04 mètres du bâtiment situé sur l'avenue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du lot ne permet pas de respecter la marge avant maximale de 7,5 mètres en maintenant l'alignement des habitations jumelées;

CONSIDÉRANT QU'en avançant l'habitation située sur le lot 6 398 959 à 6 mètres au lieu de la marge de 7 mètres proposés, l'habitation implantée sur le lot 6 398 958 ne serait toujours pas conforme au maximum permis;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette disposition cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2022-0020 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0020 pour les lots 6 398 958 et 6 398 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur l'avenue des Pins, demande formulée par l'entreprise Les habitations RB, pour autoriser une marge avant maximale de 9,04 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 6.1.5 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une marge avant maximale pour la zone H-648 de 7,5 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2022-04-232 DEMANDE DE PIIA POUR LE 39, RUE ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE le lot 3 248 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Steve Quinn pour autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 39, rue Alphonse-Desjardins et deux nouvelles enseignes dans la vitrine de la rue Alphonse-Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes présentées à la proposition numéro 2 favorisent un agencement harmonieux au bâtiment par l'emploi de couleurs rappelant celles présentes sur ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes projetées ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elles sont apposées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la proposition numéro 2 de la demande PIIA2022-0027 formulée pour le lot 3 248 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Steve Quinn, pour l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment et d'enseignes sur vinyle, tel qu'illustré sur les plans réalisés par Enseignes Pixel déposés par le requérant, par courriel, le 28 février 2022.

ADOPTÉ

2022-04-233 DEMANDE DE PIIA POUR LE 45, RUE NICHOLSON

ATTENDU QUE le lot 4 516 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Anne-Marie Gendron pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 45, rue Nicholson et une enseigne dans la surface vitrée du côté de la rue Champlain;

ATTENDU QUE la modification des enseignes apposées sur le bâtiment se veut l'instigatrice des modifications à venir sur le bâtiment afin de lui donner une nouvelle image commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ces enseignes ne cachent pas un élément architectural d'importance;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et les couleurs proposées assurent que la proposition d'affichage ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elles sont apposées;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées forment un ensemble cohérent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0034 formulée pour le lot 4 516 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Anne-Marie Gendron, pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 45, rue Nicholson et d'une enseigne dans la surface vitrée du côté de la rue Champlain, tel qu'illustré sur le plan réalisé par t2Design daté du 28 février 2022.

ADOPTÉ

2022-04-234 DEMANDE DE PIIA POUR LE 57, RUE SAINTE-CÉCILE

ATTENDU QUE le lot 4 514 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Daniel Provencher et Cie inc. pour l'installation d'une enseigne à message particulier afin d'identifier le guichet bancaire de la Banque Nationale sur le bâtiment situé au 57, rue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elle est apposée;

ATTENDU QUE cette enseigne utilise un espace créé par la configuration existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'elle ne cache pas un élément architectural d'intérêt;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0032 formulée pour le lot 4 514 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Daniel Provencher et Cie inc., pour l'installation d'une enseigne à message particulier afin d'identifier le guichet bancaire de la Banque Nationale tel qu'illustré sur les plans réalisés par le requérant, daté du 16 septembre 2019 et portant le numéro KM1-51048B.

ADOPTÉ

2022-04-235 DEMANDE DE PIIA POUR LE 18-24, RUE NICHOLSON

ATTENDU QUE le lot 4 514 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Christophe Viens pour autoriser l'installation de six nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment principal situé au 94, rue Sainte-Cécile afin d'identifier cinq nouveaux établissements commerciaux à venir;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elles sont apposées;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs utilisées et le gabarit des enseignes s'insèrent bien dans le cadre bâti existant en respectant notamment les moulures du bandeau;

CONSIDÉRANT QUE ces enseignes ne couvrent pas un élément d'intérêt architectural;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées forment un ensemble cohérent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0011 formulée pour le lot 4 514 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Christophe Viens, pour autoriser l'installation de six nouvelles enseignes apposées sur le bâtiment principal situé au 18-24, rue Nicholson afin d'identifier les établissements commerciaux, tel qu'illustré sur les plans réalisés par Enseignes AGS, datés du 13 janvier 2022 et transmis avec les demandes de certificat d'autorisation 2022-00065, 2022-00093 sans l'enseigne en projection, 2022-00120 à 2022-00122, avec la spécification suivante :

- réduire l'enseigne de « Carrefour Jeunesse-emploi » du côté de la rue Sainte-Cécile, de façon qu'elle ne soit pas plus large que les portes qu'elle surplombe, donnant accès au local.

ADOPTÉ

2022-04-236 DEMANDE DE PIIA POUR LE 285, RUE DANIS

ATTENDU QUE le lot 3 594 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Germain Gilbert pour autoriser l'abattage d'un arbre en cour avant de la rue Danis;

ATTENDU QUE le requérant souhaite faire abattre un arbre situé en cour avant de la rue Danis qui présente d'importantes fissures;

CONSIDÉRANT QUE le ratio minimal d'arbre requis en vertu du *Règlement 150 concernant le zonage* est respecté et que la cour avant en bordure de la rue Danis comporte de nombreux arbres qui permettent de délimiter la propriété et d'encadrer la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre existant à abattre assure l'ombrage du parvis de l'église et que son remplacement permettrait de limiter l'effet d'îlot de chaleur associé aux surfaces pavées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0023 formulée pour le lot 3 594 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Germain Gilbert, pour autoriser l'abattage d'un arbre en cour avant du 285, rue Danis sous réserve qu'un arbre d'un diamètre d'au moins 3,2 cm mesurés à une hauteur de 1 mètre du sol et une hauteur d'au moins 1,8 mètre soit planté, sur la propriété, en bordure du parvis de l'église adjacente.

ADOPTÉ

2022-04-237 DEMANDE DE PIIA POUR LE 664, RUE LEDUC

ATTENDU QUE le lot 3 595 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Marie-Andrée Laplante pour autoriser l'agrandissement latéral d'une habitation unifamiliale jumelée située au 664, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'assure pas une certaine symétrie et une harmonie des volumes de l'habitation jumelée vue de face;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'assure pas un équilibre des gabarits de l'habitation jumelée en cause;

ATTENDU QU'aucune compensation de largeur n'est prévue du côté du 662, rue Leduc afin de combler le volume manquant et de balancer la morphologie de l'ensemble résidentiel visé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet dénature le style architectural de l'habitation ainsi que son aspect global;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne permet pas d'atténuer l'impact créé par la différence de largeur;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2022-0019 formulée pour le lot 3 595 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Marie-Andrée Laplante, pour autoriser l'agrandissement latéral d'une habitation unifamiliale jumelée située au 664, rue Leduc, tel qu'illustré sur les documents reçus par courriel de M^{me} Laplante, en date du 4 février 2022.

ADOPTÉ

2022-04-238 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 350, RUE DE LA BARRIÈRE

ATTENDU QUE le lot 4 205 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Garand pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au futur 350, rue de la Barrière;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0031 formulée pour le lot 4 205 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Garand, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tel qu'illustré sur le rendu couleur

final accepté par courriel par le propriétaire en date du 8 mars 2022 ainsi que du plan d'aménagement paysager déposé par courriel par le propriétaire en date du 26 février 2022.

ADOPTÉ

2022-04-239 DEMANDE DE PIIA POUR LE LOT 3 247 062 ET UNE PARTIE DU LOT 3 248 389

ATTENDU QUE le lot 3 247 062 et une partie du lot 3 248 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Julien Trépanier-Jobin pour la construction et l'aménagement d'un projet résidentiel d'ensemble, composé de sept habitations multifamiliales, soit cinq habitations de 8 logements sur 3 étages, une habitation de 40 logements sur 4 étages et une habitation de 60 logements sur six étages, ainsi que ses stationnements et aménagements extérieurs situés sur la rue Loy;

ATTENDU QUE le projet reflète celui présenté et approuvé lors de la demande de modification au règlement de zonage en 2021 et que la présente démarche est la suite logique des étapes à franchir en vue de la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE le projet respecte le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les objectifs du règlement de PIIA ainsi que les critères d'évaluation inhérents sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une opportunité de prolongement de la densité pour le secteur tout en maintenant une ambiance de quartier résidentiel équilibré ;

ATTENDU QUE le projet devra respecter l'ensemble des dispositions du *Règlement 150 concernant le zonage*;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0028 formulée pour le lot 3 247 062 et une partie du lot 3 248 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Julien Trépanier-Jobin, pour la construction et l'aménagement d'un projet résidentiel d'ensemble, telle que présentée sur le document de présentation dossier 2012-143, daté de février 2022 et préparé par le groupe FIRMA et Domus dev, avec la spécification que :

- tous les éléments qui seraient contradictoires avec les dispositions du *Règlement 150 concernant le zonage*, dont la hauteur des habitations de 8 logements qui doit être limitée à 3 étages, mais qui est indiquée à 3.5 étages dans le document de présentation, devront être rendus conformes;
- une hauteur de 3 étages (12 mètres) maximum est permise pour les habitations adjacentes aux propriétés résidentielles existantes au nord-est de la zone.

ADOPTÉ

2022-04-240 DEMANDE DE PIIA POUR LES LOTS 6 301 732 À 6 301 734 ET 6 311 931 À 6 311 932

ATTENDU QUE les lots 6 301 732 à 6 301 734 et 6 311 931 à 6 311 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Stéphanie St-Hilaire pour la construction d'un ensemble d'habitations unifamiliales contiguës et d'un ensemble d'habitations unifamiliales jumelées situés sur la rue Marie-Uguay et l'avenue de la Traversée;

CONSIDÉRANT QUE les modèles proposés assurent une différenciation architecturale notable en jouant avec les couleurs et l'agencement des matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la composition architecturale du modèle proposé présente une modulation des plans verticaux et horizontaux des façades principales par l'utilisation d'avancées, de retrait, d'alternance de pan;

CONSIDÉRANT toutefois que la façade secondaire proposée pour le Lotus VI n'offre pas une modulation des plans verticaux et horizontaux afin d'éviter la monotonie, à l'image de la façade secondaire proposée pour le Carlin II;

ATTENDU QUE les façades secondaires des lots visées seront grandement visibles de l'avenue de la Traversée, qui constitue le principal accès au projet Place Langlois et autres développements à venir au plus au nord;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter partiellement la demande PIIA2022-0026 formulée pour les lots 6 301 732 à 6 301 734 et 6 311 931 à 6 311 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Stéphanie St-Hilaire, permettant, uniquement, la construction de l'ensemble d'habitations unifamiliales contiguës correspondant au modèle Carlin II tel qu'illustré sur la demande déposée par courriel par la requérante, datée du 25 février 2022 et modifiée le 1^{er} mars 2022.

ADOPTÉ

2022-04-241 DEMANDE DE PIIA POUR LES LOTS 6 311 933 À 6 311 950

ATTENDU QUE les lots 6 311 933 à 6 311 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Sophie Campeau pour la construction de neuf ensembles d'habitations unifamiliales jumelées situées sur la rue F.X.- Garneau;

CONSIDÉRANT QUE les modèles proposés assurent une différenciation architecturale notable par la variation des couleurs et l'agencement des matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des modèles sur la rue permet d'éviter que deux modèles identiques soient adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés dégagent une image de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la composition architecturale des modèles proposés présente une modulation des plans verticaux et horizontaux des façades principales par l'utilisation d'avancées, de retrait, d'alternance de pan;

CONSIDÉRANT toutefois que la façade secondaire proposée pour le Lotus VI n'offre pas une modulation des plans verticaux et horizontaux afin d'éviter la monotonie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter partiellement la demande PIIA2022-0024 formulée pour les lots 6 311 933 à 6 311 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Sophie Campeau, en permettant la construction de sept ensembles d'habitations unifamiliales jumelés, soit l'ensemble des modèles proposés à l'exception du modèle Lotus VI auquel correspond deux ensembles, tel qu'illustré sur la demande déposée par courriel par la requérante, datée du 25 février 2022.

ADOPTÉ

**2022-04-242 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE
RÉSOLUTION - PPCMOI2021-0120 - RUE RACICOT**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre des usages d'habitation multifamiliale (h1c) de 27 logements, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield limite les habitations multifamiliales à 8 logements par bâtiment ;
- Permettre une hauteur maximale de 4 étages et de 15 mètres, alors que *Règlement 150 concernant le zonage* permet une hauteur maximale de 3,5 étages et 12 mètres ;
- Permettre la réalisation d'une bande tampon d'une largeur de 4 mètres entre le stationnement projeté à l'est du projet et la limite avec la zone C-829, alors que *Règlement 150 concernant le zonage* prescrit une largeur de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

ATTENDU QUE l'usage et la hauteur proposés permettent de densifier le secteur;

CONSIDÉRANT QU'UNE bande tampon d'une largeur de 6 mètres, composée à 60 % de conifères, doit être aménagée entre les habitations proposées et les habitations unifamiliales situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement d'une aire de stationnement entre les limites de la zone commerciale et le bâtiment le plus à l'est permet d'éloigner l'usage résidentiel d'une source potentielle de nuisances et qu'une seconde bande tampon d'une largeur de 4 à 6 mètres, composée à 60 % de conifères, doit y être aménagée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2021-0120 autorisant l'implantation d'un projet résidentiel de trois habitations multifamiliales dans la zone H-829-2 et une partie de la zone H-829-1, à l'égard des lots 6 365 689 à 6 365 692, 5 883 706 et 5 512 637 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements maximal, à la hauteur en mètres et en étages et la largeur minimale d'une bande tampon du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le document de DOMUS DEV (pages 1 à 21 et 34 à 40), reçu en date du 31 mars 2022, et le plan projet d'implantation modifié en date du 29 mars 2022, portant le numéro de minute 9073 et préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, et aux conditions suivantes :

- Un minimum de 20 % des cases de stationnement doit être desservi par une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) fonctionnel en permanence;
- Le projet devra inclure des principes de développement durable, inspirés des critères LEED, à fournir sous forme d'engagement écrit avant l'obtention du premier permis de construction;
- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et garantir sa réalisation selon les plans approuvés et aux présentes conditions par le dépôt d'une garantie financière équivalent à 1 % de la valeur du projet avant l'obtention du premier permis de construction;
- Le projet, incluant tous les aménagements extérieurs, doit être complété dans un délai maximal de 36 mois suivant son acceptation.

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE le Conseil adopte le projet de résolution tel que présenté.

ADOPTÉ

**2022-04-243 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE
RÉSOLUTION - PPCMOI2021-0128 – 623, RUE GAÉTAN**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- les usages de vente et réparation de camions ou véhicules lourds et vente et réparation de pièces de camions ou véhicules lourds (i2b, a et b), service aux véhicules automobiles ou récréatifs (c5a), service de location, vente au détail, et service aux véhicules lourds (c6b) et service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel (i2d);
- l'implantation de trois nouvelles entrées charretières portant le total d'entrées à cinq pour le terrain dont trois sur une même rue, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prévoit un nombre maximal de trois entrées charretières pour un terrain ayant front sur plus d'une rue, sans qu'il n'y ait plus de deux entrées sur la même rue;

- permettre trois entrées charretières d'une largeur de 14,5, 27,5 et 62,5 mètres, alors que *Règlement 150 concernant le zonage* permet une largeur maximale de 12 mètres;
- permettre une distance de 3,4 mètres entre deux entrées charretières situées sur un même terrain alors que *Règlement 150 concernant le zonage* exige une distance minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

ATTENDU QUE l'amendement 150-37 au *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aura pour effet d'agrandir la zone I-204 à même la zone C-202-1, autorisant ainsi les usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'augmenter les espaces verts et le couvert forestier dans un secteur identifié comme un îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE, bien le projet aura pour conséquence d'accroître le nombre et la largeur des entrées charretières, les accès au terrain seront mieux définis;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2021-0128 autorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement d'une entreprise dans une partie des zones I-204 et C-201-1, à l'égard des lots 3 594 778 à 3 594 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, au 621 et 623, rue Gaétan et au 628 et 636, rue Roger, en dérogation aux dispositions relatives au nombre d'entrées charretières par terrain, la largeur maximale d'une entrée charretière et la distance minimale entre deux entrées charretières situées sur un même terrain du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le cahier de présentation soumis par Infrastructel, reçue en date du 1^{er} mars 2022 et sur la proposition d'implantation soumise par Infrastructel, reçue le 10 mars 2022, et aux conditions suivantes :

- Deux arbres supplémentaires doivent être plantés aux abords du stationnement de 20 cases;
- Les espaces verts doivent être séparés des aires de manœuvre et de circulation véhiculaire par une bordure de béton d'une hauteur minimale de 15 cm;
- Advenant que la section du bâtiment identifiée comme « à réaménager » ne comporte pas d'accès véhiculaires entre la rue Roger et le bâtiment, le gazonnement devra être bonifié et l'espace devra faire l'objet d'une plantation d'arbres;
- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et garantir sa réalisation selon les plans approuvés et aux présentes conditions par le dépôt d'une garantie financière équivalent à 10 000 \$ avant l'obtention du premier permis de construction;
- Le projet, incluant tous les aménagements extérieurs, doit être complété dans un délai maximal de 36 mois suivant son acceptation.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE le Conseil adopte le projet de résolution tel que présenté.

ADOPTÉ

2022-04-244 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 855 139 À L'ENTREPRISE INVESTISSEMENT BIBEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Investissement Bibeau inc. désire acquérir une partie du lot 5 855 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à ladite vente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville une partie du lot 5 855 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre une partie du lot 5 855 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 169,1 mètres carrés, à l'entreprise Investissement Bibeau inc. pour la somme de 10 570,00 \$, taxes en sus;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié et tous documents relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-245 VENTE DE LOTS SITUÉS SUR LA RUE RICHER À L'ENTREPRISE 9158-6222 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT les lots résiduels créés par le changement de configuration des rues Moco et Richer;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de vendre les lots 6 216 141, 6 216 153 et 6 216 155 ainsi qu'une partie du lot 6 216 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'entreprise 9158-6222 Québec inc.;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à la vente desdits lots;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 6 216 141, 6 216 153 et 6 216 155 ainsi qu'une partie du lot 6 216 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre les lots 6 216 141, 6 216 153 et 6 216 155 ainsi qu'une partie du lot 6 216 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 1795,3 mètres carrés, à l'entreprise 9158-6222 Québec inc. pour la somme de 50 000,00 \$, taxes en sus;

QU'il soit mentionné et déclaré que ces lots seront visés par une taxe d'amélioration locale en vertu du Règlement 306 ou 306-01;

QUE cette vente soit conditionnelle au dépôt d'un engagement écrit de l'acquéreur de procéder aux travaux suivants :

- Installation de la clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres autour de la zone d'entreposage dans la cour arrière adossée au bâtiment principal dans les 60 jours de la signature de l'acte de vente;
- Démantèlement, nettoyage et gazonnement de la zone d'entreposage actuelle qui est située à proximité de la rue Richer dans les 60 jours de la signature de l'acte de vente;
- Aménagement du stationnement, incluant les espaces verts, les bordures et le pavage dans les 8 mois de la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais d'acquisition soient à la charge de l'acquéreur, sauf l'opération cadastrale permettant de subdiviser le lot 6 216 150;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié et tous documents relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-246 VENTE DU LOT 3 594 701

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une partie du lot 3 594 701 facilitera l'atteinte du ratio espace bâti/terrain requis à la zone H-223 par le propriétaire du 241, rue de Grande-Île;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la partie résiduelle du lot 3 594 701 par la propriétaire du 39, rue Perreault permettra de régulariser les empiètements;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 3 594 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre une partie du lot 3 594 701, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, adjacente au lot 3 594 702, correspondant à

une superficie de 23,15 mètres carrés, pour la somme de 1 563,00 \$ à l'entreprise Habitat 237 Grande-Île S.E.N.C., taxes en sus;

DE convenir de vendre la partie résiduelle du lot 3 594 701, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, adjacente au lot 3 594 699, correspondant à une superficie de 23,15 mètres carrés, pour la somme de 1 563,00 \$ à M^{me} Thérèse Leduc, taxes en sus;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié et tous documents relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-247 VENTE DU LOT 6 452 286 À MONSIEUR SAMUEL GUÉRIN

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Guérin désire acquérir une parcelle excédentaire à l'arrière de sa propriété, soit le lot 6 452 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à ladite vente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 452 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre le lot 6 452 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Samuel Guérin pour la somme de 3 375,00 \$, taxes en sus;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié et tous documents relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-248 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE BRAULT MAXTECH INC. RELATIF À L'ACQUISITION DE PIÈCES POUR DES POMPES BOERGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède quatre (4) pompes à boues dans l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE l'usure des pièces des pompes Boerger diminue progressivement leur capacité;

VU la recommandation du Service de l'environnement relative à l'acquisition de pièces pour lesdites pompes;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Brault Maxtech inc. pour l'achat de pièces pour trois (3) pompes Boerger, pour la somme de 11 913,25 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2022-04-249 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-ENV-03 : ACHAT DES NOUVEAUX POTS FLEURIS POUR LE CENTRE-VILLE

VU la demande de prix 2022-DP-ENV-03 relative à l'achat des nouveaux pots fleuris pour le centre-ville, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Patio Drummond Ltée	43 966,44 \$
Equiparc manufacturier d'équipement de parcs inc.	44 051,52 \$
Landscapeforms	55 676,14 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Patio Drummond Ltée;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
 appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Patio Drummond Ltée un contrat pour l'achat des nouveaux pots fleuris pour le centre-ville, pour la somme totale de 43 966,44 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-ENV-03.

ADOPTÉ

2022-04-250 AUTORISATION D'UNE VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PLAQUE VIBRANTE HYDRAULIQUE AU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)

CONSIDÉRANT QU'en début d'année 2021, le Service des travaux publics a fait l'acquisition d'une plaque vibrante hydraulique ainsi que d'une attache rapide dans le

but de l'installer sur une pelle mécanique du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER);

CONSIDÉRANT QUE le CGER ne peut pas annexer à leur équipement un outil qui ne leur appartient pas;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la vente de gré à gré de ladite plaque;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la plaque vibrante hydraulique;

DE convenir de vendre de gré à gré la plaque vibrante hydraulique, au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER);

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE cette vente soit conditionnelle à la transmission par le CGER de précisions sur les modalités de la vente afin que la Ville respecte son obligation d'aliéner un bien à titre onéreux et à juste valeur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-251

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC. POUR L'ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME 4500

CONSIDÉRANT QUE le Programme 4500 d'Hydro-Québec vise l'installation de bornes sur rue afin de permettre la recharge des véhicules électriques garés le long de la chaussée;

VU la recommandation du Service des travaux publics quant à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de bornes de recharge électrique dans le cadre du Programme 4500;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Addénergies Technologies inc. un contrat de gré à gré pour l'acquisition de bornes de recharge électrique dans le cadre du Programme 4500, pour la somme maximale de 43 327,75 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2022-04-252 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA MISE EN PLACE D'UN FEU D'ARRÊT CLIGNOTANT À L'INTERSECTION DU BOULEVARD HÉBERT ET DE LA RUE ARCHAMBAULT

ATTENDU QU'il y a lieu de renforcer la visibilité des arrêts et augmenter le sentiment de sécurité de la traverse piétonne;

VU la recommandation du comité de circulation relative à la mise en place d'un feu d'arrêt clignotant sur demande suspendue au-dessus de ladite intersection;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE demander au ministère des Transports du Québec de mettre en place un feu d'arrêt clignotant sur demande suspendue au-dessus de l'intersection, fonctionnel aux heures de présence de la brigadière scolaire, à l'intersection du boulevard Hébert et de la rue Archambault.

ADOPTÉ

2022-04-253 MANDAT À UN HUISSIER POUR L'ENCAN PUBLIC MUNICIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de vendre à l'encan des surplus de biens meubles appartenant à la Ville, conformément à l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'huissiers pour procéder à la vente par encan public municipal;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à une vente à l'encan public, par ministère d'huissier, de certains biens meubles appartenant à la Ville, le 14 mai 2022 à compter de 9 h, au 247, chemin Larocque;

DE retenir les services professionnels de l'Étude Derepentigny inc., au tarif horaire établi par la Chambre des huissiers de justice du Québec, pour procéder, sans formalité de justice et après les avis requis, à la vente par encan des biens meubles en la possession de la Ville;

DE payer les honoraires de la firme d'huissiers à partir de la recette des ventes de l'encan.

ADOPTÉ

2022-04-254 AUTORISATION D'UNE VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN CAMION INCENDIE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire acquérir l'unité d'urgence 811, un camion Freightliner 1996, numéro de série 1FV6JLBB8TL626409;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie de procéder à ladite vente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville l'unité d'urgence 811;

DE convenir de vendre l'unité d'urgence 811, un camion Freightliner 1996, numéro de série 1FV6JLBB8TL626409, à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour la somme de 35 000,00 \$, taxes comprises;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous documents relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser M. Pascal Primeau, conseiller aux ressources matérielles au Service des travaux publics à effectuer toutes les opérations nécessaires à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de procéder au transfert du véhicule et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par la SAAQ afin de procéder.

ADOPTÉ

2022-04-255 VENTE D'UN VÉHICULE À L'ENCAN PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'autoriser la vente à l'encan d'un véhicule faisant partie du parc de véhicules du Service de sécurité incendie de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville l'unité d'urgence 821;

Que cette vente soit faite sans garantie légale;

D'autoriser la vente du véhicule suivant :

- unité d'urgence numéro 821, modèle international 40S, de marque Maxi-Métal, 2001, portant le numéro de série 1HTSCABR51H392075;

en accordant un mandat à la firme « Les Encans Ritchie Bros. (Canada) ltée » afin de procéder à la vente aux enchères de ce véhicule qui aura lieu à Montréal, le ou vers le 18 mai 2022;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à la vente de ce véhicule, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser M. Pascal Primeau, conseiller aux ressources matérielles au Service des travaux publics à effectuer toutes les opérations nécessaires à la Société

d'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de procéder au transfert du véhicule et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par la SAAQ afin de procéder.

ADOPTÉ

2022-04-256 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MULTI-CASERNE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mise en œuvre par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'établissement d'un plan d'entraide multi-caserne;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'accepter les conditions et de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide multi-caserne avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques, pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-257 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ENTRAIDE POUR L'ÉQUIPE D'INTERVENTION RAPIDE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mise en œuvre par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Barbe et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'accepter les conditions et de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide avec la municipalité de Sainte-Barbe, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques, pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-04-258 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et habits de combats nécessaires pour ses activités;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2022;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2024;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2022, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2022-04-259 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-02 : REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA CASERNE ET COUR MUNICIPALE

À la suite de l'appel d'offres public 2022-02 relatif au remplacement des fenêtres de la caserne et de la cour municipale, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Constructions B. Martel inc.	149 342,18 \$
Construction Emery Paquette inc.	158 952,31 \$
Les Rénovations Montplaisir inc.	159 922,18 \$
Vitrierie R.D. Ltée	333 644,70 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Constructions B. Martel inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Constructions B. Martel inc. un contrat pour le remplacement des fenêtres de la caserne et de la cour municipale, pour la somme maximale de 149 342,18 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-02;

D'autoriser une affectation de 149 342,18 \$, de l'excédent affecté aux bâtiments pour l'octroi dudit contrat.

ADOPTÉ

2022-04-260 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-06 : RÉNOVATION DE LA TOUR DES RÉGATES

À la suite de l'appel d'offres public 2022-06 relatif à la rénovation de la tour des régates, les soumissions suivantes ont été reçues :

Constructions Valrive inc.	1 144 001,25 \$
----------------------------	-----------------

Construction Emery Paquette inc.	1 171 595,25 \$
Les Constructions B. Martel inc.	1 557 698,55 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Constructions Valrive inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Constructions Valrive inc. un contrat pour la rénovation de la tour des régates, pour la somme maximale de 1 144 001,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-06.

ADOPTÉ

2022-04-261 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-10 : RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DE PONCEAU ET CONDUITE

À la suite de l'appel d'offres public 2022-10 relatif à la réhabilitation sans tranchée de ponceau et conduite, les soumissions suivantes ont été reçues :

Fernand Gilbert Ltée	388 356,92 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	654 277,88 \$
Services Infraspec inc.	845 986,05 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Fernand Gilbert Ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Fernand Gilbert Ltée un contrat pour la réhabilitation sans tranchée de ponceau et conduite, pour la somme maximale de 388 356,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-10.

ADOPTÉ

2022-04-262 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-14 : RÉPARATION DE PAVAGE EN ENROBÉS BITUMINEUX POUR 2022

À la suite de l'appel d'offres public 2022-14 relatif à la réparation de pavage en enrobés bitumineux pour l'année 2022, les soumissions suivantes ont été reçues :

9203-3398 Québec inc.	905 554,60 \$
Ali Excavation inc.	950 890,73 \$
Les Pavages Céka inc.	984 556,80 \$
Les Pavages Ultra inc.	1 099 596,65 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9203-3398 Québec inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9203-3398 Québec inc. un contrat pour la réparation de pavage en enrobés bitumineux pour l'année 2022, pour la somme maximale de 905 554,60 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-14;

D'autoriser un transfert budgétaire de 3 055,02 \$ du poste 02-321-01-521 vers le poste 02-321-01-527 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

2022-04-263 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-15 : FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR 2022

À la suite de l'appel d'offres public 2022-15 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2022, les soumissions suivantes ont été reçues :

Sintra inc.	117 964,35 \$
Ali Excavation inc.	136 897,86 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sintra inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Sintra inc. un contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2022, pour la somme maximale de 117 964,35 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-15;

D'autoriser un transfert budgétaire de 7 717,18 \$ du poste 02-321-01-529 vers le poste 02-321-01-625 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

2022-04-264 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-18 : ACHAT DE POLYMÈRE POUR DÉSHYDRATION DES BOUES D'ÉPURATION

À la suite de l'appel d'offres public 2022-18 relatif à l'achat de polymère pour déshydratation des boues d'épuration, les soumissions suivantes ont été reçues :

Kemira Chemicals Canada inc.	273 640,50 \$
Les produits chimiques Erpac inc.	399 653,10 \$
Brenntag Canada inc.	411 150,60 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Kemira Chemicals Canada inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Kemira Chemicals Canada inc. un contrat pour l'achat de polymère pour déshydratation des boues d'épuration, pour la somme maximale de 273 640,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-18.

ADOPTÉ

2022-04-265 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-19 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE RUE SALABERRY ET LES RUES CONNEXES

À la suite de l'appel d'offres public 2022-19 relatif aux services professionnels de laboratoire étude géotechnique et caractérisation environnementale rue Salaberry et les rues connexes, les soumissions suivantes ont été reçues :

9152-4629 Québec inc.	55 799,67 \$
Terrapex Environnement Ltée	95 010,51 \$
Laboratoire GS inc.	107 306,17 \$
Solmatech inc.	121 023,05 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9152-4629 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9152-4629 Québec inc. un contrat pour des services professionnels de laboratoire étude géotechnique et caractérisation environnementale rue Salaberry et les rues connexes, pour la somme maximale de 55 799,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-19.

ADOPTÉ

2022-04-266 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-20 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX TRAVAUX 2022 - 2023

À la suite de l'appel d'offres public 2022-20 relatif aux services professionnels de laboratoire – contrôle qualitatif des matériaux travaux 2022 - 2023, les soumissions suivantes ont été reçues :

Laboratoire GS inc.	377 278,97 \$
FNX-Innov inc.	472 232,22 \$
9139-6903 Québec inc.	340 785,90 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Laboratoire GS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Laboratoire GS inc. un contrat pour des services professionnels de laboratoire – contrôle qualitatif des matériaux travaux 2022 - 2023, pour la somme maximale de 377 278,97 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-20.

ADOPTÉ

2022-04-267 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-23 : SERVICES PROFESSIONNELS D'AMÉNAGEMENT - PARC MARCIL OUEST

À la suite de l'appel d'offres public 2022-23 relatif à des services professionnels pour l'aménagement du parc Marcil Ouest, les soumissions suivantes ont été reçues :

Groupe Marchand Architecture & Design inc.	319 613,25 \$
Les Services EXP inc.	396 279,73 \$
Consultants AECOM inc.	423 682,88 \$
WSP Canada inc.	456 818,67 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Marchand Architecture & Design inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Groupe Marchand Architecture & Design inc. un contrat de services professionnels pour l'aménagement du parc Marcil Ouest, pour la somme maximale de 319 613,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-23.

ADOPTÉ

2022-04-268 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-30 : RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES EN BÉTON

À la suite de l'appel d'offres public 2022-30 relatif à la reconstruction de trottoirs et de bordures en béton, les soumissions suivantes ont été reçues :

Construction G3 inc.	507 011,01 \$
Les Entreprises Pearson Pelletier	873 891,86 \$

VU la recommandation du Service des travaux public d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction G3 inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction G3 inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs et de bordures en béton, pour la somme maximale de 507 011,01 \$, taxes

comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-30;

D'autoriser un transfert budgétaire de 3 754,48 \$ du poste 02-330-01-444 vers le poste 02-321-01-528 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

2022-04-269 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-02 : ENTRETIEN ET REPROFILAGE DES FOSSÉS

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-02 relatif à l'entretien et le reprofilage des fosses, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	98 792,27 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	109 134,27 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour l'entretien et le reprofilage des fosses, pour la somme maximale de 98 792,27 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-02;

D'autoriser un transfert budgétaire de 7 941,99 \$ du poste 02-330-01-444 vers le poste 02-321-02-529 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

2022-04-270 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-ENV-03 : TRAITEMENT DES FRÊNES AU TREEAZIN

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-03 relatif au traitement des frênes au TreeAzin, la soumission suivante a été reçue :

Bio-Contrôle Arboricole inc.	42 264,66 \$
------------------------------	--------------

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. un contrat pour le traitement des frênes au TreeAzin, pour la somme maximale de 42 264,66 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-03.

ADOPTÉ

2022-04-271 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-ENV-05 : NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-05 relatif au nettoyage des postes de pompage, les soumissions suivantes ont été reçues :

9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal)	88 300,80 \$
Services de Rebutis Soulanges inc.	94 739,40 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9363-9888 Québec inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. un contrat pour le nettoyage des postes de pompage, pour la somme maximale de 88 300,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-05.

ADOPTÉ

2022-04-272 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-INC-08 : RÉPARATION ET VÉRIFICATION DES VÉHICULES INCENDIES

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-INC-08 relatif à la réparation et la vérification des véhicules incendies, les soumissions suivantes ont été reçues :

Camions Sud-Ouest inc.	86 518,69 \$
Mécamobile inc.	96 004,13 \$

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions Sud-Ouest inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Camions Sud-Ouest inc. un contrat pour la réparation et la vérification des véhicules incendies, pour la somme maximale de 86 518,69 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-INC-08.

ADOPTÉ

A-2022-04-015 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 073-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 073 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 073-04 modifiant le Règlement 073 relatif à l'utilisation de l'eau potable*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 073-04 modifiant le *Règlement 073 relatif à l'utilisation de l'eau potable*.

2022-04-273 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-28, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-28 le 21 mars 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 209-28 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation*.

ADOPTÉ

A-2022-04-016 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 219-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS – (RMH-460)

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 219-06 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 219-06 modifiant le *Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)*.

A-2022-04-017 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 230-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 230 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 230-03 modifiant le Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 230-03 modifiant le *Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux*.

2022-04-274 ADOPTION DU RÈGLEMENT 248-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 248 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU ARTHUR-BOYER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 248-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 248-01 le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 248-01 modifiant le Règlement 248 décrétant des travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*.

ADOPTÉ

A-2022-04-018 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 306-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 306 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DES RUES MOCO ET NOTRE-DAME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 800 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M. le conseiller Stéphane Leduc donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 306-01 modifiant le Règlement 306 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur des rues Moco et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt de 4 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 306-01 modifiant le *Règlement 306 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures dans le*

secteur des rues Moco et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt de 4 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2022-04-019 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 423 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE GRANDE-ÎLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 9 800 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 423 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Île ainsi qu'un emprunt de 9 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 423 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Île ainsi qu'un emprunt de 9 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 421

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 17 février au 4 mars 2022, sur le *Règlement 421 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-échelle ainsi qu'un emprunt de 1 694 000 \$ pour pourvoir au paiement de l'acquisition.*

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 422

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 17 mars au 1^{er} avril 2022, sur le *Règlement 422 décrétant des travaux de réfection de terrains de balle et de tennis dans les parcs Charpentier et Delpha-Sauvé, ainsi qu'un emprunt de 3 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

A-2022-04-020 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 149-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 149-04 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.*

2022-04-275 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 149-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 149-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);
ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 149-04 modifiant le *Règlement 149 concernant le lotissement*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 149-04 modifiant le *Règlement 149 concernant le lotissement*.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Stéphane Leduc
M. le conseiller Patrick Rancourt
M. le conseiller Jean-François Giroux
M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras

M. le conseiller Normand Amesse

ADOPTÉ

A-2022-04-021 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Jean-François Giroux qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-37 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

2022-04-276 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-37 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-37 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-37 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions spéciale

Une période de questions a été autorisée par le maire, et appuyée par la majorité des conseillères et conseillers, avant l'adoption du point 14.5 : Demande de PIIA pour le lot 3 247 062 et une partie du lot 3 248 389. Les questions posées lors de cette période de questions portaient sur la construction d'un projet résidentiel d'ensemble situé sur la rue Loy :

- la description et l'implantation du projet;
- les incidences sur les immeubles voisins, plus particulières sur la rue Lemieux;
- les incidences sur la circulation, l'état des rues et la piste cyclable;
- les incidences sur la faune;
- les besoins en logements sociaux.

Deuxième période de questions

Les questions posées lors de cette deuxième période de questions portaient sur le sujet suivant :

- Le projet résidentiel d'ensemble situé sur la rue Loy et les besoins en logements abordables sur le territoire de la Ville.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2022-04-277 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 37, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 12 avril 2022.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Josée Bourdeau, greffière adjointe